



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/49/517
14 octobre 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-neuvième session
Point 3 de l'ordre du jour

POUVOIRS DES REPRÉSENTANTS À LA QUARANTE-NEUVIÈME SESSION
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Premier rapport de la Commission de vérification
des pouvoirs

Président : M. Pedro CATARINO (Portugal)

1. À sa première séance plénière, le 20 septembre 1994, l'Assemblée générale, conformément à l'article 28 de son règlement intérieur, a nommé membres de la Commission de vérification des pouvoirs pour sa quarante-neuvième session les neuf États Membres suivants : Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Fidji, Honduras, Namibie, Portugal, Suriname et Togo.
2. La Commission de vérification des pouvoirs a tenu sa 1re séance le 12 octobre 1994.
3. M. Pedro Catarino (Portugal) a été élu président à l'unanimité.
4. La Commission était saisie d'un mémorandum du Secrétaire général, daté du 11 octobre 1994, sur le point actuel de la vérification des pouvoirs des représentants à la quarante-neuvième session. Le mémorandum précisait qu'à la date du 11 octobre 1994, les pouvoirs émanant soit du chef de l'État ou du chef du Gouvernement, soit du Ministre des affaires étrangères, comme le stipule l'article 27 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, avaient été présentés par 115 États Membres (Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Guatemala, Guinée, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Israël, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan,

Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Tunisie, Ukraine, Venezuela, Zaïre et Zambie). Le Conseiller juridique a informé la Commission que depuis l'établissement du mémorandum, de nouveaux pouvoirs en bonne et due forme avaient été reçus concernant les représentants de trois États Membres (Barbade, Guyana et Mongolie) et que le mémorandum avait été mis à jour en conséquence.

5. Le Conseiller juridique a exposé à la Commission que le mémorandum du Secrétaire général ne concernait que les États Membres qui avaient soumis pour leurs représentants des pouvoirs en bonne et due forme conformément à l'article 27 du règlement intérieur de l'Assemblée générale. Le Conseiller juridique a également indiqué qu'à une date ultérieure, le Secrétaire général ferait rapport à la Commission sur les pouvoirs des représentants des autres États Membres participant à la quarante-neuvième session dont les pouvoirs n'avaient pas encore été reçus lors de la 1re séance de la Commission.

6. Le Président a proposé à la Commission d'adopter le projet de résolution ci-après :

"La Commission de vérification des pouvoirs,

Ayant examiné les pouvoirs des représentants à la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale des États Membres dont la liste figure dans le mémorandum du Secrétaire général daté du 11 octobre 1994,

Accepte les pouvoirs des représentants des États Membres concernés."

7. Le projet de résolution proposé par le Président a été adopté sans mise aux voix.

8. Le Président a alors proposé que la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution (voir par. 10). La proposition a été adoptée sans mise aux voix.

9. Compte tenu de ce qui précède, le présent rapport a été soumis à l'Assemblée générale.

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS

10. La Commission de vérification des pouvoirs recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

Pouvoirs des représentants à la quarante-neuvième session
de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le premier rapport de la Commission de vérification des pouvoirs et la recommandation qui y figure,

Approuve le premier rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
